

SÉANCE SPÉCIALE DU 24 JANVIER 2022

Lundi, le 24 janvier 2022, se tient avec l'application ZOOM et à huis clos (public non-autorisé), autorisé en vertu de l'arrêté ministériel du ministère de la Santé et des Services sociaux relatif à la pandémie de la Covid-19, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon, présent virtuellement via l'application Zoom.

Sont présents virtuellement (via Zoom):

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, secrétaire-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue via l'application Zoom, lundi, le 24^e jour de janvier 2022, 20 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue.
- 2.0 Permis d'intervention 2022 – MTQ.
- 3.0 Vente du lot 5 912 359 – Rue Dufour – Autorisation de signatures.
- 4.0 Vente d'une parcelle de terrain – Rue de Tremblant – Autorisation de signatures.
- 5.0 Vente d'une parcelle de terrain – Rue de Banff – Autorisation de signatures.
- 6.0 Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay – Crédit de taxes 2020-2021 – Reconstruction du chalet principal (R-489).
- 7.0 Financement du règlement 505, et refinancement des règlements 326, 421 et 457 –Résolution de concordance et résolution d'adjudication.
- 8.0 Projet de règlement 506 – Rue du Planeur – Présentation, dépôt et avis de motion.
- 9.0 Boulevards St-David et Desgagné – Mandat – Évaluation des coûts.
- 10.0 Comptes à payer.
- 11.0 Période de questions.

Levée de l'assemblée

DONNÉ ce 21^e jour du mois de janvier 2022.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

013A - 2022

Acceptation de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 janvier 2022.

- 1.0 Mot de bienvenue.
- 2.0 Permis d'intervention 2022 – MTQ.
- 3.0 Vente du lot 5 912 359 – Rue Dufour – Autorisation de signatures.
- 4.0 Vente d'une parcelle de terrain – Rue de Tremblant – Autorisation de signatures.
- 5.0 Vente d'une parcelle de terrain – Rue de Banff – Autorisation de signatures.
- 6.0 Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay – Crédit de taxes 2020-2021 – Reconstruction du chalet principal (R-489).
- 7.0 Financement du règlement 505, et refinancement des règlements 326, 421 et 457 –Résolution de concordance et résolution d'adjudication.
- 8.0 Projet de règlement 506 – Rue du Planeur – Présentation, dépôt et avis de motion.
- 9.0 Boulevards St-David et Desgagné – Mandat – Évaluation des coûts.
- 10.0 Comptes à payer.
- 11.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 24 février 2022, 20 h, soit et est accepté. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

014 - 2022

Permis d'intervention 2022 – MTQ.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a occasionnellement à intervenir pour des travaux relevant de sa juridiction sur des chemins à l'entretien du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention et à remettre les lieux dans le même état qu'avant l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec peut permettre ce type d'intervention conditionnellement à l'obtention préalable d'un permis d'intervention lequel doit habituellement être accompagné d'un cautionnement ;

CONSIDÉRANT que dans le cas des municipalités, le ministère des Transports du Québec permet le remplacement du cautionnement exigé par une résolution.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise MM. Daniel Hudon, Marcel Paul, Yves Saulnier, Gilles Tremblay à demander, pour et au nom de la Municipalité, les permis d'intervention qui pourraient être nécessaires pour l'année 2022; et que la Municipalité demande au ministère des Transports du Québec de considérer la présente résolution comme un cautionnement valide pour les demandes de permis d'intervention de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

015-2022

Vente du lot 5 912 359 – Rue Dufour – Autorisation de signatures.

CONSIDÉRANT que la Municipalité fixe par la présente résolution, les modalités pour la vente des terrains de la rue Dufour à

- Prix de vente .65\$/pi² (7\$/m²)
- Obligation de construction d'un bâtiment principal résidentiel à l'intérieur d'un délai de 18 mois
- Clause résolutoire pour garantir le respect du délai de construction

POUR CES MOTIFS:

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que M. le maire Germain Grenon et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la vente du lot 5912359 situé dans la rue Dufour aux termes et conditions également ci-haut mentionnés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

016-2022

**Vente d'une parcelle de terrains – rue de Tremblant–
Autorisation de signatures.**

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une parcelle de terrains d'environ 64 m² à Mme Manon Voyer et M. Denis Dallaire au prix unitaire de 37\$/m²; que M. le maire Germain Grenon et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer tout document visant à donner plein effet à la présente; et que toute disposition d'une résolution inconciliable avec la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

017-2022

**Vente d'une parcelle de terrains – rue de Banff–
Autorisation de signatures.**

Il est proposé par M. le conseiller Richard Sirois, appuyé par Mme la conseillère Geneviève Migneault et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une parcelle de terrains d'environ 31 m² à Mme Julie Hudon et M. Michel Cantin au prix unitaire de 15,55 \$/m²; que M. le maire Germain Grenon et M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer tout document visant à donner plein effet à la présente; et que toute disposition d'une résolution inconciliable avec la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

018-2022

**Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay – Crédit de taxes
2020-2021 – Reconstruction du chalet principal (R-489).**

CONSIDÉRANT le règlement 489 relatif au crédit de taxes ;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay à cet effet ;

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que soient et sont accordés à la Coopérative de travail du Mont Victor-Tremblay, dans le respect de l'application du règlement 489, les crédits de taxes suivants :

- 2020 : 1 675.40 \$
- 2021 : 20 458.33 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

019-2022

**Financement du règlement 505, et refinancement des règlements
326, 421 et 457 – Résolution d'adjudication.**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau a demandé pour le financement du règlement 505 et le refinancement des règlements 326, 421 et 457 par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 3 février 2022, au montant de 2 502 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-

27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

172 000 \$	1,35000 %	2023
176 000 \$	1,75000 %	2024
180 000 \$	2,00000 %	2025
184 000 \$	2,10000 %	2026
1 790 000 \$	2,20000 %	2027

Prix : 98,68800 Coût réel : 2,47864%

2- VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

172 000 \$	1,00000 %	2023
176 000 \$	1,40000 %	2024
180 000 \$	1,70000 %	2025
184 000 \$	2,00000 %	2026
1 790 000 \$	2,15000 %	2027

Prix : 98,17347 Coût réel : 2,52525 %

3- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

172 000 \$	1,20000 %	2023
176 000 \$	1,65000 %	2024
180 000 \$	1,90000 %	2025
184 000 \$	2,10000 %	2026
1 790 000 \$	2,40000 %	2027

Prix : 98,61000 Coût réel : 2,65414 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que l'émission d'obligations au montant de 2 502 000 \$ de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC ;

- que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;
- que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
- que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ;
- que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

020-2022

Financement du règlement 505, et refinancement des règlements 326, 421 et 457 – Résolution de concordance.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 502 000 \$ qui sera réalisé le 3 février 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
421	571 800 \$
326	198 500 \$
457	1 394 700 \$
505	337 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 421, 326, 457 et 505, la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite émettre pour un terme plus court que celui

originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 février 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents

par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVE-NORD DE SAGUENAY
2212, RUE ROUSSEL
CHICOUTIMI, QC
G7G 1W7

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 421, 326, 457 et 505 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 février 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Projet de règlement 506 – Rue du Planeur – Présentation, dépôt et avis de motion

M. le conseiller Richard Sirois fait la présentation et le dépôt du projet de Règlement 506 et donne avis de motion qu'il y aura lors d'une séance ultérieure, adoption de ce règlement ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue du Planeur et de décréter les travaux de mise en forme de cette rue, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 150 020 \$, et d'autoriser un emprunt de 150 020\$, à cet effet.

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU**

RÈGLEMENT 506

Ayant pour objet de décréter l'ouverture de la rue du Planeur et de décréter les travaux de mise en forme de cette rue, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 150 020 \$, et d'autoriser un emprunt de 150 020\$, à cet effet

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau désire décréter les travaux de mise en forme de la rue du Planeur, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout et autres aménagements totalisant 150 020\$, et d'autoriser un emprunt de 150 020 \$, à cet effet

CONSIDÉRANT que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants afin de financer ces travaux et qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour se procurer ladite somme;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt et d'utilité publics de réaliser ces travaux;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt, une présentation et un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 24 janvier 2022.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu à _____ que soit et est adopté le Règlement 506 et il est par le présent règlement ordonné et statué par le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement, ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récité.

ARTICLE 2

Le conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau décrète l'ouverture de la rue du Planeur et les travaux de mise en forme, l'installation de conduites d'aqueduc et d'égout, et autres aménagements se décrivant comme suit, à savoir :

Estimation des coûts

Nature des travaux	Total (\$)
Terrassement	
Sous-Fondation en MG 112. 600mm (réutilisation matériel en place)	13 040 \$
Fondation en MG 20, 300mm	40 975 \$
Terre végétale et ensemencement hydraulique H-1	7 200 \$
Infrastructures d'eau et d'égout	
Conduite d'eau potable 150mm incluant tous les accessoires	18 150 \$
Vanne 150mm	1 250 \$
Borne-Fontaine incluant l'accès en MG20 et le ponceau 450mm pour fossé	6 750 \$
Branchement de services d'eau potable 25mm	2 000 \$
Conduite d'égout sanitaire 250mm incluant les accessoires	16 500 \$
Branchement de services d'égout sanitaire 150mm	2 000 \$
Regard d'égout sanitaire 900mm	11 000 \$
Raccordement au réseau existant	200 \$
	*119 065 \$
Imprévus (10 %)	11 906 \$
Coût des travaux	130 971 \$
Honoraires professionnels (10 %)	11 906 \$
	142 877 \$
Taxes nettes (5 %)	7 143 \$
Total	<u>150 020 \$</u>

* Le tout suivant l'estimé en date du 12 janvier 2022 préparé par **Mme Marie-Pierre Tremblay, ingénieur pour WSP**, lequel est joint en annexe « A » et fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Pour l'exécution des travaux mentionnés à l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 150 020 \$ y compris les honoraires professionnels et imprévus normaux.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par dans le présent règlement soit plus élevé que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, l'excédant peut être utilisé pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et dont l'affectation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins du présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 150 020 \$, remboursable en 5 ans.

ARTICLE 6

Les échéances en capital et intérêts seront payables au bureau de la municipalité. Les intérêts seront payables semestriellement. Les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 150 020 \$ découlant des travaux décrits à l'article 2, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, sur tous les biens fonds imposables situés sur le territoire de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil est autorisé à affecter à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement ou aux échéances en capital et intérêts en découlant toute contribution, revenus ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu toutes les approbations requises et prévues par la loi.

Adopté à la séance _____ du conseil de la municipalité de Saint-David-de-Falardeau, tenue le _____ jour du mois _____ 2022 et signé par le maire et le secrétaire-trésorier et directeur général.

LE MAIRE,

GERMAIN GRENON

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL,

DANIEL HUDON

ANNEXE A



Cliant: Municipalité de Saint-David de Falardeau

Projet: Développement industriel - Rue du Planeur
201-08971-00

Estimation des coûts

2022-01-11

Item	Nature des travaux	Quantité	unité	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
1.0 Terrassement					
1.1	Sous-Fondation en MG 112, 600mm (réutilisation matériel en place)	1 630	m ³	8,00 \$	13 040,00 \$
1.2	Fondation en MG 20, 300mm	745	m ³	55,00 \$	40 975,00 \$
1.3	Terre végétale et ensemencement hydraulique H-1	720	m ²	10,00 \$	7 200,00 \$
2.0 Infrastructures d'eau et d'égout					
2.1	Conduite d'eau potable 150mm incluant tous les accessoires	165	mètre	110,00 \$	18 150,00 \$
2.2	Vanne 150mm	1	unité	1 250,00 \$	1 250,00 \$
2.3	Borne-Fontaine incluant l'accès en MG20 et le ponceau 450mm pour fossé	1	unité	6 750,00 \$	6 750,00 \$
2.4	Branchement de services d'eau potable 25mm	4	unité	500,00 \$	2 000,00 \$
2.5	Conduite d'égout sanitaire 250mm incluant les accessoires	150	mètre	110,00 \$	16 500,00 \$
2.6	Branchement de services d'égout sanitaire 150mm	4	unité	500,00 \$	2 000,00 \$
2.7	Regard d'égout sanitaire 900mm	2	unité	5 500,00 \$	11 000,00 \$
2.8	Raccordement au réseau existant	2	unité	100,00 \$	200,00 \$
				Sous-total:	119 065,00 \$

TOTAL: 119 065,00 \$



021-2022

Boulevards St-David et Desgagné – Mandat – Évaluation des coûts.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau accepte la proposition de la firme *Norda Stelo* datée du 14 janvier 2022 pour la préparation d'une évaluation des coûts éventuels pour la réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout et des chaussées des boulevards St-David et Desgagné, le tout au coût de 4 970,00 \$, (taxes applicables).

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

022-2022

Acceptation des comptes – Au 24 janvier 2022.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que les dépenses suivantes soient et sont acceptées ; et que M. le secrétaire-trésorier et directeur général Daniel Hudon soit et est autorisé à en faire le paiement.

40675 – Xplornet communication inc.	135.66 \$
40676 – 9190-0738 Québec inc	2 645.46
40677 – Allard Francine, Mme	392.50
40678 – Bouchard Alexandre	13 000.00
40679 – Chiasson, Thomas inc	574.88
40680 – Les Construction de l'Est	130 554.11
40681 – Déneigement H.P. Grenon inc	348.66
40682 – Dépanneur St-David enr.	888.18
40683 – Emond Linda, Mme	12.80
40684 – Les Entreprises APVA	1 550.00
40685 – Fortin Carol, M.	250.00
40686 – Hydro Québec	2 072.73
40687 – JMR Excavation	7 374.99
40688 – Morin Valérie	2 244.00
40689 – Soc. Assurance automobile Québec	1 296.75
40690 – Tremblay Benoit	110.00
40691 – Valineige SA	28 522.13
40692 – Hydro Québec	1 419.02
40693 – Larouche Fabien, M.	114.32
40694 – Centraide Saguenay Lac St-Jean	500.00
40695 – CNESST	305.70
40696 – Dépanneur St-David enr.	643.21
40697 – Hydro Québec	9 897.73
40698 – Lavoie Marc	148.28
40699 – Morin Gérald	171.31
40700 – Ministère du Revenu du Québec	27 713.63
40701 – Receveur général du Canada	11 118.09
40702 – SSQ, Société d'assurance-vie inc.	7 414.38
40703 – Association des prop. Village Alpin	2 000.00
40704 – FQM assurances inc.	112 646.05
40705 – Gauthier Éric	130.00
40706 – Hydro Québec	4 939.44
40707 – Ministère du Revenu du Québec	55.29
40708 – P.G. Solutions inc.	19 818.25
40709 – Annulé	.00
40710 – Annulé	.00
40711 – Annulé	.00
40712 – Annulé	.00
40713 – Annulé	.00
40714 – Bell Canada	986.30
40715 – Dépanneur St-David enr.	604.33
40716 – Hudon Daniel, M	361.20
40717 – Hydro Québec	3 227.26
40718 – Signé Karine Fleuriste inc.	100.00
40719 – Vidéotron S.E.N.C.	380.41
40720 – Bell Canada	319.78
40721 – Bell Mobilité inc.	493.72
40722 – Dépanneur St-David enr.	804.96
40723 – Hydro Québec	2 565.83
40724 – Transports adaptés Saguenay Nord	5 910.85
40725 – Tremblay Denis	384.00
40726 – Vidéotron S.E.N.C.	181.72
40727 – 9190-0738 Québec inc.	3 292.20
40728 – Académie de danse du Saguenay	100.00
40729 – ADT Canada inc	360.48
40730 – Allard Francine, Mme	392.51

40731 – Archambault	809.69
40732 – Art Graphique Québec	747.34
40733 – Ascenseur universel inc.	1 124.70
40734 – A.D.M.Q.	964.13
40735 – Astus inc.	165.56
40736 – Blackburn et Blackburn inc.	498.83
40737 – Capitale gestion financière	31.80
40738 – Centre du Suspension des Routiers	38789
40739 – Annulé	.00
40740 – Centre du bricoleur (Le)	3 797.86
40741 – Chevaliers de Colomb	265.65
40742 – Chloratech	8 712.81
40743 – Cimco Réfrigération	1 397.47
40744 – C.O.M.B.E.Q.	436.91
40745 – Comité de la pêche Blanche	1 316.53
40746 – Les Construction de l'Est	131 640.62
40747 – Coop. de travail Mont Victor Tremblay	5 000.00
40748 – Déneigement H.P. Grenon inc	2 544.72
40749 – Dépanneur St-David enr.	338.19
40750 – Développement Falardeau	14 693.81
40751 – Devicom	76.95
40752 – Distribution Sports Loisirs G.P.inc	180.28
40753 – Encreco inc.	1 422.04
40754 – Englobe Corp.	5 951.05
40755 – Entreprises Larry, compresseurs	437.51
40756 – Les Entreprises APVA	1 550.00
40757 – Annulé	.00
40758 – L'Étendard, drapeaux et bannières	333.35
40759 – Eurofins Environex	1 388.05
40760 – Excavation Claude Larouche inc.	9 063.49
40761 – Experts-conseils Aqua Ter-eau inc	13 606.15
40762 – Extermination Tremblay et Lemieux inc.	38.52
40763 – Fonds d'information sur le territoire	85.00
40764 – Fournitures de bureau M.S.	958.97
40765 – FQM assurances inc.	171.31
40766 – Gaudreault, Saucier, Simard, avocats	4 169.76
40767 – Gesticonfort inc.	5 132.41
40768 – Le groupe Génitique inc.	871.70
40769 – Hudon Daniel, M.	71.90
40770 – Hydro Québec	18 011.87
40771 – Info page inc.	102.33
40772 – Inter-lignes	201.21
40773 – Javel Bois-Franc inc.	619.88
40774 – JRM excavation	7 375.00
40775 – J. Sirois électrique inc.	303.30
40776 – L'Arsenal	329.11
40777 – Lumen	267.21
40778 – Morin Gérald	91.98
40779 – M.R.C. du Fjord-du-Saguenay	28 040.33
40780 – Municipalité de St-Honoré	5 691.67
40781 – Orizon Mobile	14 425.89
40782 – O.S.L. 96	40.68
40783 – Pavex ltée	3 614.84
40784 – Pièces d'autos Ste-Geneviève	93.35
40785 – Produits sanitaires Lépine inc.	1 141.18
40786 – Raymond Munger (1983) inc.	2 047.99

40787 – Régie des matières résiduelles	479.35
40788 – Secuor inc.	811.81
40789 – Services Matrec	35 024.77
40790 – Services d'éclairage R.M.	6 608.37
40791 – Servitrol (1994) inc.	212.98
40792 – Société canadienne des postes	1355.05
40793 – Station-service Mercier et Frères	3 987.59
40794 – Transporteurs en vrac de Chicoutimi	6 814.86
40795 – Tremblay Benoit	110.00
40796 – Uniréso télécom inc.	195.35
40797 – Valineige SA	37 513.18
40798 – Variétés L.C.R. inc	232.75
40799 – Ville de Saguenay	789.95
40800 – Xplornet communications inc.	135.66

Je, soussigné, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie par la présente, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites sont autorisées par le conseil de la susdite municipalité.

Daniel Hudon
Secrétaire-trésorier et directeur général

M. le maire Germain Grenon n'enregistre pas son vote sur cette résolution en invoquant l'article 164 du Code municipal, 300 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 18

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**